

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE  
COMMUNE D'OUVEILLAN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	0	6
----	---	---

DATE DE CONVOCATION 22 janvier 2021	L'an deux mille vingt et un le vingt-six janvier à 18 h 00  Le Conseil Municipal,
DATE D’AFFICHAGE 22 janvier 2021	légalement convoqué, s’est réuni au Carré d’Arts en séance publique, sous la présidence de, Jean-Paul CHALULEAU, Maire d’Ouveillan,
NOMBRE DE CONSEILLERS  EN EXERCICE PRESENTS VOTANTS	Etaients présents : J-P. CHALULEAU - B. BESTUE - C. PEPY – I. VANDERHOOF - D. CROS - C. DELAGRANGE - J. GRANDE – J-A. VILLEGAS - J. BARDIN - C. BLANC - M. BLANCHET - M. CASSAGNE – B. CHAUVET - A. EYCKEN - J. GISPERT - G. RIBAS Formant la majorité des membres en exercice.  Absents avec procuration : D. CROS - C. FAURE - G. GARROFE - G. LE GRIX – Absents sans procuration : Observations en cours de séance :  Mme Myriam CASSAGNE a été élue Secrétaire de séance.
OBJET	<b>DELIBERATION DE SOUTIEN A L’ENSEIGNEMENT DE L’OCCITAN DANS LES LYCEES</b>
Résultat des votes : Pour : Contre : Abstention :	19 15 18  La Municipalité d’Ouveillan constate que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l’occitan dans l’Aude.  Le nouveau baccalauréat pénalise les lycéennes et les lycéens ayant choisi une langue régionale : - le coefficient de la matière est trois fois inférieur à celui des langues anciennes et ne représente plus qu’une valeur de l’ordre de 1 % de la note finale, - les lycéennes et les lycéens ayant choisi l’occitan ne peuvent plus bénéficier d’une deuxième option, contrairement aux latinistes et aux hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.  Malgré une forte mobilisation de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que des fédérations de parents et d’enseignants, cette réforme n’a pas été encore amenée pour mettre un terme à cette distorsion qui condamne à terme l’avenir des langues de France.  Le Conseil municipal d’Ouveillan se prononce pour inviter le Ministère de l’Éducation Nationale à amender en faveur des langues de France la réforme du lycée et du baccalauréat, permettant ainsi la relance de leur enseignement.  Il rappelle l’intérêt éducatif reconnu de l’enseignement de l’occitan et la nécessité de respecter l’article 312-10 du Code de l’Éducation, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartiennent au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage ».  Il prie le Conseil de délibérer,  Le Conseil,

Où les explications de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** cet amendement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Fait à OUEILLAN, le 26 janvier 2021.

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture  
le 28 JAN. 2021

Publication ou notification du  
28 JAN. 2021

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU